

Arrêté du Maire

N° 2025-1099/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise TP3E - TSA 70011 – Chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX, en date du mercredi 1^{er} octobre 2025,

Vu l'arrêté municipal n° 2025-879/AG du jeudi 14 août 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux d'alimentation électrique d'un nouveau collectif 20 route d'Héricourt, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation 20 route d'Héricourt – travaux TP3E

Arrêtons,

Article 1 :

L'arrêté municipal n° 2025-879/AG en date du jeudi 14 août 2025 est prorogé jusqu'au vendredi 31 octobre 2025.

Article 2 :

Toutes les signalisations nécessaires seront mises en place par l'entreprise TP3E - TSA 70011 - Chez Sogelink -69134 DARDILLY CEDEX, chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 3 Octobre 2025

Le Maire
Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 03/10/2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.